

PROFESSION

FORMATION ACCESSIBILITÉ /// TRANSITION ENERGETIQUE ///
BUDGET 2015 /// PROJET DE LOI ///

ACCESSIBILITÉ, MISE EN CONFORMITÉ DES ERP ET LOCAUX PROFESSIONNELS /// FORMATION GEPA AU SACA

L'UNSFA et son représentant au FIF-PL, ont obtenu le financement sur des fonds interprofessionnels, d'une **formation de masse sur les mesures à prendre pour répondre à la mise en conformité des locaux professionnels et des ERP 5ème catégorie**, vis à vis de la loi sur l'accessibilité avant le 1er janvier 2015.

La Formation « Accessibilité – le mode d'emploi des Ad'AP » proposée par le GEPA se tiendra dans les locaux du SACA - 3/5 rue de Paris à Nice

- le 4 décembre 2014.

[Tous les détails, cliquez ici](#)

L'UNAPL, qui a communiqué auprès de ses adhérents, reçoit de plus en plus de demandes de leur part.

L'UNSFA a donc décidé de recenser en son sein les conférences ayant été formés à l'accessibilité, à cette formation en cours dans toute la France « Accessibilité – le mode d'emploi des Ad'AP », ou ceux désireux de se former à l'occasion de cette formation d'un jour, prise en charge en totalité pour les architectes libéraux.

[Recensement : ARCHITECTES – MISE EN CONFORMITÉ ERP ET LOCAUX PROFESSIONNELS](#)

Source : www.syndicat-architectes.fr

TRANSITION ENERGETIQUE /// ADOPTION DU PROJET DE LOI

Les députés ont adopté mardi 14 octobre le **projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte**. Ségolène Royal a assuré que « le texte de loi n'est pas un aboutissement mais un démarrage. »

Le Moniteur vous propose le détail des articles amendés en commission et en lecture publique qui concernent le Bâtiment.

ARTICLE 3 /// OBJECTIFS

L'article 3A fixe comme objectif de rénover énergétiquement « 500.000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes ».

L'article 3B oblige, pour tous les bâtiments privés résidentiels, d'avoir fait l'objet, à l'horizon 2030, d'une rénovation leur permettant d'atteindre une consommation moyenne en énergie primaire inférieure à 330 kilowattheures équivalent pétrole par mètre carré et par an.

ARTICLE 4 /// BATIMENTS A ENERGIE POSITIVE, « CARNET NUMERIQUE DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DU BATIMENT » ET CRITERE MINIMAL DE PERFORMANCE

Il promeut les bâtiments à énergie positive. Il précise que le plan local d'urbanisme peut imposer aux constructions, installations et aménagements de couvrir une part minimale de leur propre consommation d'énergie par leurs propres moyens de production d'énergie renouvelable. Il fixe une exigence d'exemplarité énergétique à tous les nouveaux bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique. Enfin il étend les bonus de constructibilité prévus à l'article L. 128-1 du code de l'urbanisme aux constructions à haute performance environnementale. Cette extension vise en particulier à permettre le développement de bâtiments à structure bois.

L'article 4 bis crée le « carnet numérique de suivi et d'entretien » du logement, mentionnant les informations utiles à son entretien et à l'amélioration de sa performance énergétique, pour les constructions neuves d'immeubles privés à usage d'habitation à partir de 2017. Il sera étendu à tous les logements existants à compter du 1er janvier 2025.

Enfin l'article 4 ter introduit un critère minimal de performance énergétique parmi les critères de décence des logements (amendement du Gouvernement).

ARTICLE 5 /// RENOVATION ENERGETIQUE

L'article 5 instaure une obligation d'améliorer significativement la performance énergétique d'un bâtiment à chaque fois que des travaux importants sont réalisés.

Les artisans bénéficieront d'un régime juridique protecteur en cas de cotraitance dans les marchés privés de travaux et de prestations de services d'un montant inférieur à 100 000 euros HT.

Un système d'indemnisation/ réparation en cas de non-respect des objectifs fixés est instauré, via le mécanisme d'assurance professionnelle liée à la garantie décennale ([lire l'article du Moniteur sur le sujet, cliquez ici](#)).

Un « fonds de garantie pour la rénovation énergétique » est créé afin de faciliter les travaux de rénovation dans les logements.

ARTICLE 6 /// TIERS FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

L'article 6 du projet de loi instaure des sociétés de tiers financement pour faciliter les opérations de rénovation énergétique des logements en apportant aux particuliers qui souhaitent faire des travaux d'économie d'énergie une offre complète, avec des conseils, un accompagnement et une offre de financement.

ARTICLE 7 /// COMPTEURS INTELLIGENTS

L'article 7 généralise les compteurs intelligents : afin que les consommateurs puissent bénéficier d'une meilleure connaissance de leur consommation, les gestionnaires de réseau d'électricité et de gaz doivent mettre à la disposition des consommateurs des données de consommation, mais également permettre à chaque consommateur de construire son propre système d'alerte lié aux évolutions de sa consommation.

ARTICLE 8 /// CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

L'article 8 réforme le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) en vue de la troisième période d'obligations (2015-2017) et fixe une quatrième période d'obligation d'économies d'énergie comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

[Plus de détails dans l'article du Moniteur, cliquez ici](#)

BUDGET 2015 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE /// LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE L'ARCHITECTURE

Le budget 2015 du ministère de la Culture, en augmentation de 0,3%, a été présenté dans le cadre du projet de loi de finances. Il est consultable sur le site du ministère de la Culture : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/PLF-2015>. Ce budget met en avant « le renforcement de la politique de l'architecture et de la qualité du cadre de vie et du paysage ».

Il préfigure une « réflexion structurante » : « Dans le domaine de l'architecture, au-delà de l'exemplarité des investissements dont il assure la maîtrise d'ouvrage, le ministère engagera une réflexion approfondie afin de mieux répondre à quelques questions structurantes. Comment concilier la réhabilitation et l'entretien de nos centres anciens et celle du bâti du XXe siècle avec la préservation de nos paysages et la lutte contre l'étalement urbain ? Comment former nos architectes et leur garantir les moyens d'assurer leur avenir professionnel et leur participation à la construction de villes et de bâtiments intelligents et durables de demain ? Comment simplifier la réglementation du patrimoine sans altérer la qualité de la protection de nos monuments ? »

Il indique que « les actions en faveur de la démocratisation de l'accès à la culture architecturale seront poursuivies grâce à l'animation et au soutien apporté aux différents réseaux et acteurs, dont les Conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) et les Maisons de l'architecture. La politique de promotion de la qualité du cadre bâti sera largement poursuivie en 2015 par des études sur les caractéristiques des formes architecturales, paysagères et urbaines à promouvoir dans le contexte de lutte contre l'étalement urbain, de besoin d'offre de logements et de transition énergétique et écologique. La promotion et la mise en valeur des compétences stratégiques de la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'architecture seront intensifiées en France comme à l'international, notamment par un soutien renouvelé aux jeunes architectes et paysagistes ainsi qu'aux différents secteurs de la profession. »

Le ministère s'engage à intensifier « en 2015 sa politique en faveur de la connaissance, de la préservation et de la mise en valeur de l'architecture du XXe siècle grâce à la conduite d'études préalables aux campagnes de labellisation « Patrimoine du XXe siècle », visant à identifier sur l'ensemble du territoire les réalisations architecturales remarquables. « La subvention en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine, établissement de référence du ministère sur l'ensemble des questions liées à la promotion de la qualité de l'architecture, des territoires et des patrimoines, est maintenue à 16,6 M€. »

Sur le dossier des Ecoles, « les dépenses d'investissement destinées aux établissements d'enseignement supérieur de la Censure s'élèvent à 27,49 M€ (+ 25 % par rapport à 2014). Cet effort important est nécessaire, eu égard à l'importance du parc d'écoles sous la tutelle du ministère et de la dégradation de son état sanitaire. Ces crédits permettront la poursuite d'opérations déjà engagées comme les travaux de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand. Des travaux et des études seront également lancés sur les écoles d'architecture de Toulouse et Marseille. »

La promotion de l'architecture à l'international fait aussi partie des objectifs 2015 du ministère.

Source : www.architectes.org

FLEUR PELLERIN ANNONCE UN PROJET DE LOI SUR LA CREATION ET LE PATRIMOINE AU 1ER SEMESTRE 2015

« Ce projet de loi porte aussi d'importantes dispositions relatives à l'architecture et au patrimoine (...) et doit mettre en œuvre (...) certaines recommandations du rapport Bloche sur la création architecturale », a précisé la ministre de la Culture.

La ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a annoncé mardi 14 octobre devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée qu'elle présentera « au premier semestre 2015 » un projet de loi relative à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine. Fleur Pellerin donne pour la première fois un calendrier pour un projet de loi unique, réunissant les deux problématiques.

Selon la ministre, « l'état doit continuer d'être garant de la liberté de création et de son ouverture à tous les formes d'expression artistique. C'est un des enjeux du projet de loi que je présenterai au Parlement au premier semestre de l'année 2015. »

« Ce débat sera l'occasion pour le gouvernement d'affirmer son attachement aux principes fondateurs de l'identité de notre pays en matière de culture : la liberté de création, mais aussi le soutien aux créateurs et la protection de leur statut, l'accessibilité à la plus large aux œuvres de l'esprit, la préservation et la valorisation du patrimoine », a précisé la ministre.

Rapport Bloche

« Ce projet de loi porte aussi d'importantes dispositions relatives à l'architecture et au patrimoine, qui permettront d'une part de clarifier le droit des espaces protégés dans un souci d'efficacité et d'intelligibilité pour nos concitoyens sans pour autant renoncer au niveau de protection. De mettre en œuvre, d'autre part, certaines recommandations du rapport Bloche sur la création architecturale. »

Présenté en juillet par le député Patrick Bloche, ce rapport suscite l'inquiétude des associations de défense du patrimoine, qui craignent un assouplissement des normes protégeant le caractère des villes anciennes, réduisant ainsi la qualité de l'architecture.

Le document affirme que « les règles relatives à l'urbanisme et à la protection du patrimoine semblent limiter la diversité des formes urbaines et, partant, la latitude laissée à l'architecte » et propose de « simplifier les règles d'urbanisme pour permettre à la création architecturale de s'exprimer ».

Source : [Le Moniteur](http://LeMoniteur.fr)